

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

96-326 DU 11 Mars 1996

LE DECRET N° _____/MTFPSS.DGFP.DGCA
portant versement, reclassement et nomina-
tion de Monsieur MVILA (Joachim)
Professeur de CEG des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E
(actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de
la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 73/143/FP du 24 Avril 1973 fixant les
modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1967 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant sus-
pension des effets financiers à la suite d'une titularisation d'un
reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administra-
tive ou de toute autre promotion ;
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le régle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 3730/MFPRA/DGFP/DGCA du 03 Décembre 1992
autorisant certains fonctionnaires déclarés définitivement admis au
concours d'accès aux cycles Supérieur et Moyen Supérieur à suivre
stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de
Magistrature (ENAM) filière : Administration Générale à Brazzaville
en tête : OKOUNGA Firmin;

DGB :

DGCF :

.../...

(/u l'arrêté n° 3110/MFPRA/DGFP/DGCA du 28 Juin 1994 portant promotion au titre de l'année 1989 de certains Professeurs de C.E.G des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête :
BAKINGA Michel ;

(/u la lettre n° 289/MENRSTET/CAE/DGASG/DFAA du 11 Octobre 1995 du Directeur Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale de la Recherche Scientifique et Technologique chargé de l'Enseignement Technique, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la lettre n° 1506/PM/CAB du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des Décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143/FP du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MVIIA (Joachim) Professeur de CEG de 7° échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au C.E.G Raphaël BOUBOUTOU à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature; filière : Administration Générale délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 5° échelon, indice 1190 ; ACC=...

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Juillet 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~annulé~~, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 11 Juillet 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale
de la Recherche Scientifique et Techno-
logique chargé de l'Enseignement Technique.

Martial de Paul IKOUNGA

Le Ministre du Travail de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

Professeur Anaclel TSOMAMBET

Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie, des Finances, chargé du
Budget et de la Coordination des Régies

Luc Daniel Adamo MATETA .-

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DGCA 3
DGFP/DLC 1
DGB 3

DPAA 3
DOSSIERS 3
INTERESSE 1
SGG/BC 2/